

Action Chelsea pour le respect de l'environnement (ACRE)

Politique de valeurs et d'éthique

Approuvé par le conseil d'administration le 5 février 2024

Mis à jour et approuvé par le conseil d'administration le 9 janvier 2025



Partie 1 : Intégrité et responsabilité

Partie 2 : Conflit d'intérêts

Partie 3 : Agir avec respect

Partie 4 : Bilan annuel

La présente déclaration de valeurs et d'éthique guide le conseil d'administration dans le respect des principes et de la vision de notre organisation bénévole à but non lucratif de protection de l'environnement et d'organisme de conservation. Elle sert de boussole pour guider nos actions et nos décisions dans la poursuite de notre mission de protection et de conservation de notre patrimoine naturel, au bénéfice des générations futures.

Partie 1 : Intégrité et responsabilité :

Nous respectons des normes élevées d'intégrité, d'honnêteté et de comportement éthique dans toutes nos actions et décisions. Nous sommes responsables les uns envers les autres, envers nos membres, nos bénévoles, nos soutiens financiers et envers la communauté. Cela inclut :

1. **Gestion de l'environnement** : Notre principal engagement est de maintenir et de protéger l'environnement, de conserver la nature, y compris l'habitat de la faune et les corridors entourant le parc de la Gatineau, et de maintenir et de protéger l'**intégrité** écologique. Nous nous efforçons de faire des choix durables et de promouvoir des pratiques responsables de gestion des terrains, y compris celles énoncées dans les Normes et pratiques des organismes de conservation du Canada.
2. **Collaboration et inclusivité** : Nous valorisons la collaboration et reconnaissons que pour relever des défis environnementaux complexes, il faut travailler avec diverses parties prenantes, notamment des bénévoles, des groupes communautaires, des résidents, des agences gouvernementales et d'autres organisations. Nous favorisons un environnement inclusif qui respecte et valorise la diversité des perspectives et des antécédents.
3. **Transparence et ouverture** : Nous nous engageons à être transparents dans nos opérations, nos processus de prise de décision et nos pratiques financières. Nous communiquons ouvertement et honnêtement avec nos parties prenantes, en veillant à ce que les informations soient accessibles et facilement disponibles. Nous travaillons activement à l'établissement et au renforcement de relations positives au sein de la communauté.
4. **Engagement et autonomisation des bénévoles** : Nous reconnaissons le rôle vital des bénévoles dans la réalisation de notre mission. Nous nous efforçons d'offrir aux

bénévoles des occasions significatives de mettre à profit leurs compétences, leurs connaissances et leur passion pour la protection de l'environnement. Cela peut inclure la création et le soutien de comités d'intendance composés de membres de la communauté locale où se trouvent nos terres. Ces comités fournissent des conseils et des informations sur nos terres, aident à communiquer avec les communautés locales et participent aux activités d'intendance.

5. **Basé sur des preuves** : Nous cherchons à adopter une approche fondée sur des preuves dans l'identification des problèmes, l'analyse des enjeux et la détermination des solutions et des politiques.
6. **Éducation et sensibilisation** : Nous croyons en l'éducation et la sensibilisation pour inspirer des changements positifs. Nous nous engageons à promouvoir l'éducation à l'environnement, à sensibiliser aux questions de conservation et à encourager le sens des responsabilités, de la gestion et de l'appropriation parmi les individus et les communautés.
7. **Collecte de fonds éthique** : Nous menons nos activités de collecte de fonds avec intégrité, en adhérant aux principes éthiques et aux lignes directrices légales. Nous nous engageons à utiliser les fonds que nous collectons de manière efficace et efficiente afin de poursuivre notre mission et d'apporter un maximum d'avantages à l'environnement. Nous nous engageons à dépenser les fonds collectés conformément aux attentes des donateurs.
8. **Amélioration continue** : Nous adoptons une culture d'amélioration et d'apprentissage continus. Nous développons et réexaminons régulièrement nos politiques et nos pratiques pour nous assurer qu'elles sont conformes à notre mission, à nos valeurs et aux attentes des donateurs. Nous nous efforçons de nous adapter aux nouveaux défis et aux nouvelles opportunités, en restant à la pointe des meilleures pratiques en matière de protection de l'environnement, d'intendance et d'administration financière.
9. **Respect des connaissances et des droits autochtones** : Nous reconnaissons et respectons les droits, la culture et les connaissances traditionnelles du peuple algonquin Anishinaabe. Nous nous efforçons de collaborer avec les peuples autochtones, en recherchant leurs conseils et leur partenariat dans nos efforts de conservation des forêts que nous gérons, et nous nous efforçons de contribuer à leurs priorités en matière de conservation dans la mesure du possible.
10. **Plaidoyer et engagement politique** : Nous reconnaissons et respectons les droits, la culture et les connaissances traditionnelles du peuple algonquin Anishinaabe. Nous nous efforçons de collaborer avec les peuples autochtones, en sollicitant leurs conseils et leur partenariat dans nos efforts de conservation des forêts que nous gérons, et nous nous engageons à contribuer à leurs priorités en matière de conservation dans la mesure du possible.

Partie 2 : Dispositions relatives aux conflits d'intérêts pour le conseil d'administration

Les dispositions suivantes relatives aux conflits d'intérêts visent à protéger l'intégrité, la transparence et la confiance du public envers ACRE en tant qu'organisme de conservation

à but non lucratif basé sur le bénévolat et organisation de protection/conservation de l'environnement. Elles guident les membres du conseil d'administration dans les situations où des conflits d'intérêts pourraient survenir, en veillant à ce que les décisions soient prises dans le meilleur intérêt de l'organisation et des communautés que nous servons.

1. **Divulgation** : Les membres du conseil d'administration sont tenus de divulguer tout conflit d'intérêts potentiel pouvant survenir dans le cadre de leurs fonctions de membre du conseil d'administration ou de toute autre organisation à laquelle ils sont affiliés. Cette déclaration doit être faite rapidement et par écrit au président ou à son représentant désigné.
2. **Éviter les gains personnels** : Les membres du conseil d'administration doivent éviter toute action ou décision qui pourrait entraîner un gain personnel ou un avantage pour le membre du conseil d'administration ou les membres de sa famille aux dépens de l'organisation ou qui pourrait compromettre l'intégrité d'ACRE. Ils ne doivent pas s'engager dans des transactions financières ou autres avec ACRE ou d'autres personnes qui pourraient créer un conflit d'intérêts. Ils ne doivent pas utiliser les informations obtenues dans le cadre de leur fonction d'administrateur d'ACRE à des fins personnelles.
3. **Impartialité et objectivité** : Les membres du conseil d'administration doivent exercer leurs fonctions de manière impartiale et dans le meilleur intérêt d'ACRE. Ils doivent prendre des décisions fondées sur les mérites de la question en jeu, sans parti pris personnel ni influence induite.
4. **Récusation** : Les membres du conseil d'administration ayant un conflit d'intérêts se déclarent lors des discussions, des délibérations et du vote sur les questions où leurs intérêts personnels peuvent entrer en conflit avec les intérêts de l'organisation. Ils ne participent pas aux décisions susceptibles d'entraîner un avantage financier personnel direct ou indirect.
5. **Confidentialité** : Les membres du conseil d'administration sont tenus de respecter une stricte confidentialité concernant toute information ou discussion susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts. Ils ne doivent pas utiliser ces informations à des fins personnelles ni les divulguer à d'autres personnes sans autorisation appropriée.
6. **Atténuation et gestion** : En cas de conflit d'intérêts, le conseil d'administration prend les mesures appropriées pour traiter et gérer le conflit, notamment en demandant un avis externe, en créant des comités spéciaux ou en mettant en œuvre des mesures de sauvegarde pour garantir l'équité et l'objectivité des processus de prise de décision.
7. **Documentation** : ACRE doit tenir des registres précis et complets de toutes les divulgations de conflits d'intérêts, des récusations et des mesures prises pour résoudre les conflits. Ces dossiers doivent pouvoir être consultés par les personnes autorisées et les autorités réglementaires, le cas échéant.
8. **Éducation et formation** : Les membres du conseil d'administration d'ACRE doivent discuter régulièrement de la nécessité de divulguer les conflits d'intérêts afin de s'assurer qu'ils sont conscients de leurs responsabilités et de leurs obligations en matière d'identification et de gestion des conflits d'intérêts.

9. **Révision et conformité** : Le conseil d'administration examine et évalue périodiquement l'efficacité des dispositions relatives aux conflits d'intérêts et procède aux révisions nécessaires pour garantir la conformité avec les lois, les réglementations et les meilleures pratiques applicables.

Partie 3 : Agir avec respect

1. **Respect mutuel** : Les membres du conseil d'administration se traitent mutuellement avec respect, courtoisie et professionnalisme. Ils reconnaissent et apprécient la diversité des origines, des expériences et des points de vue de leurs collègues administrateurs, favorisant ainsi un environnement inclusif et positif.
2. **Écoute active** : Les membres du conseil d'administration doivent écouter activement et prendre en considération les points de vue et les idées de leurs collègues administrateurs, des membres d'ACRE, des bénévoles et de la communauté. Ils doivent encourager un dialogue ouvert et constructif, en valorisant les apports et les contributions des autres.
3. **Communication constructive** : Les membres du conseil d'administration s'engagent dans une communication honnête, transparente et respectueuse. Ils expriment leurs opinions et leurs préoccupations de manière constructive, en encourageant des discussions saines qui conduisent à une prise de décision éclairée.
4. **Résolution des conflits** : En cas de désaccord ou de conflit, les membres du conseil d'administration s'efforcent de le résoudre de manière équitable, impartiale et respectueuse. Ils favorisent un dialogue ouvert et, si nécessaire, s'engagent dans une médiation ou d'autres processus de résolution des conflits afin de trouver des solutions mutuellement acceptables.
5. **Collaboration et coopération** : Les membres du conseil d'administration doivent travailler en collaboration et en coopération les uns avec les autres, avec les membres d'ACRE, avec les bénévoles et avec la communauté au sens large. Ils doivent favoriser un esprit d'équipe et d'unité, en reconnaissant que les efforts collectifs sont essentiels à la réalisation de la mission et des objectifs de l'organisation.
6. **Inclusion et diversité** : Les membres du conseil d'administration respectent et embrassent la diversité sous toutes ses formes, y compris, mais sans s'y limiter, la race, l'origine ethnique, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle et le milieu socio-économique. Ils doivent créer un environnement inclusif et accueillant qui valorise et célèbre les contributions de tous les individus.
7. **Engagement avec la communauté** : Les membres du conseil d'administration s'engagent activement auprès des comités d'intendance et des membres de la communauté pour écouter leurs préoccupations et solliciter leur avis. Les membres du conseil d'administration sont les ambassadeurs de l'organisation, dont ils représentent les valeurs et la mission avec intégrité et respect dans toutes leurs interactions avec le public.

8. **Empathie et compassion** : Les membres du conseil d'administration doivent faire preuve d'empathie et de compassion envers les autres, en reconnaissant les défis et les besoins auxquels ils peuvent être confrontés. Ils agissent de manière à préserver la dignité et le bien-être des individus, en les traitant avec gentillesse et compréhension.
9. **Comportement éthique** : Les membres du conseil d'administration doivent respecter des normes éthiques élevées dans leurs relations avec les autres. Ils doivent agir avec honnêteté, équité et de bonne foi, en veillant à ce que leurs paroles et leurs actions soient en adéquation avec les valeurs et les principes de l'organisation.

Partie 4 : Révision

La politique de valeurs et d'éthique sera révisée tous les deux ans, ainsi qu'à chaque fois qu'un changement important de circonstances survient. Conformément à notre engagement en faveur de l'amélioration continue, on discutera de nos succès, des enseignements tirés, des domaines à améliorer, de ce que nous devrions peut-être faire différemment et de l'intention des membres du conseil d'administration de continuer à exercer leurs fonctions l'année suivante.